

## SOMMAIRE

PAGE 2	. ART.1	DENOMINATION
	. ART.2	DUREE
	. ART.3	OBJET
	. ART.4	SIEGE
	. ART.5	COMPOSITION
PAGE 3	. ART.6	ADMISSION A LA QUALITE DE MEMBRE
	. ART.7	PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE
	. ART.8	RESSOURCES
PAGE 4	. ART.9	CONSEIL D'ADMINISTRATION
	. ART.10	FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAGE 5	. ART.11	LE BUREAU
	. ART.12	REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	. ART.13	FONCTIONS ET POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU
PAGE 6	. ART.14	DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES
PAGE 7	. ART.15	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
	. ART.16	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
	. ART.17	REGLEMENT INTERIEUR
PAGE 8	. ART.18	MODIFICATION DES STATUTS
	. ART.19	DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Ce document comporte 8 pages.

## ARTICLE 1

### DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents Statuts.

Le nom de cette Association est **LE GROUPE DES PEINTRES DE PLAISIR.**

## ARTICLE 2

### DUREE

La durée de la présente Association est illimitée.

## ARTICLE 3

### OBJET

Cette Association se propose pour objet d'initier les personnes intéressées par les Arts graphiques.

## ARTICLE 4

### SIEGE

**11, rue Pierre Joseph Proudhon – 78370 PLAISIR**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

## ARTICLE 5

### COMPOSITION

L'Association est composée :

- **de membres d'honneurs (a)**
- **de membres actifs (b)**

**(a)** Ont la qualité de **membres d'honneur**, les personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu, des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le *droit de faire partie de l'Assemblée Générale* sans être tenues de verser une cotisation.

**(b)** Ont la qualité de **membres actifs**, les personnes physiques qui ont pris *l'engagement de verser une adhésion annuelle*.

Cette somme est due pour l'année à courir par tout membre admis à la date du 1<sup>er</sup> Octobre.

Les montants de l'adhésion annuelle et de la cotisation trimestrielle peuvent être révisés par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale.

## ARTICLE 6

### ADMISSION A LA QUALITE DE MEMBRE

Les adhésions sont formulées oralement ou par écrit et acceptées par le Bureau ou un de ses membres après avoir vérifié si le candidat répond aux conditions exigées par les statuts.

## ARTICLE 7

### PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- 1) la **démission**, qui doit être adressée par écrit au Bureau
- 2) la **radiation**, prononcée, à la majorité simple par les membres du Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, ou tout autre motif visant à protéger les intérêts de l'Association.

La décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision. Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration, la réunion, dans un délai d'un mois de l'Assemblée Générale pour qu'il soit statué par elle sur l'exclusion, le membre exclu ayant été convoqué huit jours à l'avance par lettre recommandée. Tous les délais qui ont pour point de départ l'envoi d'une lettre recommandée sont comptés à partir du jour qui suit le dépôt de cette lettre à la poste, dépôt, dont la date est constatée par le récépissé.

## ARTICLE 8

### RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les montants de l'adhésion annuelle et des cotisations trimestrielles versés par ses membres.
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, le Département ou les Communes.
- Les produits des manifestations que l'Association serait amenée à organiser, et toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

## ARTICLE 9

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un **CONSEIL D'ADMINISTRATION** composé de six membres au moins et de dix membres au plus, à jour de leurs cotisations et ayant atteint la majorité légale, **élus par l'Assemblée Générale**.

Les **candidatures** à la fonction de membre du Conseil d'Administration doivent être adressées au Bureau de l'Association **un mois** avant la réunion de l'Assemblée Générale qui procédera à l'élection ou au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration.

La **durée du mandat** des membres du Conseil est de **DEUX ANS**, renouvelable par moitié tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Cette cooptation doit être entérinée par la prochaine Assemblée Générale.

## ARTICLE 10

### FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Il définit les règles de recettes et de dépenses** des Fonds recueillis, leur méthode de gestion, il en contrôle l'utilisation au besoin par vérification sur pièce et sur place, **il délibère sur les comptes**, le budget prévisionnel, **il désigne les membres** du Bureau après s'être fait rendre compte de la gestion de celui-ci. **Il définit les orientations** à proposer à l'Assemblée Générale. Il met en œuvre les décisions et recommandations de cette dernière.

Chaque délibération du Conseil d'Administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal de séance, signé par les membres du Conseil présents à la réunion.

Les membres du Conseil d'Administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention des frais de mission, de déplacement ou de représentations payés à des membres du Conseil.

## ARTICLE 11

### LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un *PRESIDENT*
- un *SECRETAIRE* et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- un *TRESORIER* et si besoin est, un Trésorier adjoint :

En cas de besoin il peut faire appel à un ou plusieurs conseillers techniques, à titre consultatif.

Les membres du Bureau doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

La durée du mandat des membres du Bureau est d ' **UNE ANNEE**. Ils sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués, à tout moment, par le Conseil d'Administration. En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres.

Le Bureau est chargé de la gestion de l'Association dans l'application des orientations et directives du Conseil en vue de la réalisation des buts de l'Association.

## ARTICLE 12

### REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins *deux fois par an* et chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Chaque délibération du Conseil d'Administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal de séance, signé par le Président et le Secrétaire.

## ARTICLE 13

### FONCTIONS ET POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU

#### LE PRESIDENT

Le Président **représente l'Association** dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice. En cas de partage des voix dans un vote, la sienne est prépondérante.

Il convoque le Conseil et en fixe l'ordre du jour sur proposition du Bureau.

Il ordonne les dépenses et peut déléguer sa signature. Il s'efforce par tous les moyens légaux de faire progresser l'Association vers l'accomplissement de ses objectifs.

Le Président peut déléguer partie de ses pouvoirs au Secrétaire ou au Trésorier de l'Association.



## LE SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celle concernant la comptabilité.

Il tient le *Registre spécial* prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

## LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à L'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

## ARTICLE 14

### DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

**L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association présents, à jour de leurs cotisations.**

Seuls les membres âgés de seize ans révolus, à la date de l'Assemblée, ont voix délibérative.

Les membres empêchés de s'y rendre peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'Association pour les représenter.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, les membres de l'Association sont convoqués individuellement par courrier avec les documents réglementaires.

Chaque réunion de l'Assemblée donne lieu à la *rédaction d'un procès-verbal de séance signé par les membres du Bureau.*

## ARTICLE 15

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit *au moins une fois par an*. Elle se prononce sur le rapport moral du Président, sur la gestion et les propositions d'orientation du Conseil D'administration ; elle approuve les comptes de l'exercice clos et **donne quitus** aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion durant ledit exercice. Elle vote le budget prévisionnel, et se prononce sur la révision des montants de l'adhésion annuelle et de la cotisation trimestrielle décidée par le Conseil d'Administration.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion .

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la MOITIE des membres en exercice est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une prochaine assemblée sera convoquée à quinze jours d'intervalle et pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## ARTICLE 16

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue exclusivement sur les cas suivants :

- Modification des statuts ;
- Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le QUART des Membres en exercice est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai de quinze jours. Aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur deuxième convocation.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## ARTICLE 17

### REGLEMENT INTERIEUR

Un *règlement intérieur* peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

## ARTICLE 18

### MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 16.

Le *Bureau* doit faire connaître à la Préfecture du siège de l'Association, dans un délai de trois mois, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

## ARTICLE 19

### DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 16, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif dévolu à une association à but similaire.

Signatures :

Date : 8 Septembre 2021

Présidente  
Mme ETENNE Annie

Secrétaire  
Françoise Robinne

Trésorier  
Vacant

### GESTION de l'Association

Annie Etienne (présidente)  
9 rue Pierre Joseph Proudhon  
78370 PLAISIR

SIEGE SOCIAL  
M. ETIENNE Annie  
9, rue Pierre J. Proudhon  
78370 PLAISIR

Françoise Robinne (secrétaire)  
34 rue Paul Gauguin  
78370 PLAISIR

Ce document comporte 8 pages.  
NL 29/10/2014